

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**ARRETE DE REOUVERTURE A LA CIRCULATION DES VEHICULES POIDS-LOURDS  
SUR LES AUTOROUTES A57, A8  
DANS LES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE VAR ET DANS LES ALPES MARITIMES  
ARRETE N° 563**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
- Vu** l'arrêté n°13-2017-288 du 13 décembre 2017 de Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 13-2017-11-17-002 du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud du 17 novembre 2017 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM);

**Considérant** que la situation météo s'est bien améliorée sur A8 et A57

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté n°557 interdisant la circulation aux véhicules de transports de marchandises et aux véhicules de transports routiers dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes (y compris les matières dangereuses) sur A8 et A57 dans les 2 sens est abrogé.

Dès 21h, le lundi 26 février 2018

- Déstockage de Trets nœud A8/A52 A8/15 sens Ouest/Est.
- Déstockage A8/7 à Vintimille dans le sens Est/Ouest.
- Levée du retournement à Menton sur A8.

Dès 23h, le lundi 26 février 2018

- Déstockage de Cuers Nord / Carnoule A57/2 sens Ouest/Est.
- Déstockage de l'air de Cambarette A8/18 sens Ouest/Est.

**Article 2 :** Le préfet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les commandants de Groupement de gendarmerie départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes, le directeur de la société d'autoroutes VINCI /ESCOTA/ASF, les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur

Fait à Marseille le 26 février 2018,  
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Par délégation, l'adjoint du chef de l'Etat-Major interministériel de zone sud  
Le Colonel **FRANÇOIS MO**

